DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

TRAVAUX
RACCORDEMENT
PRODUCTEUR BT LBT
ENERGIE

MAIRIE DE CABANNES

Publié le 29/05/2024

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

121/2024 2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 14/05/2024 pour un arrêté de police de la circulation pour des travaux de raccordement producteur BT LBT ENERGIE, avenue de Saint-Andiol à Cabannes, effectués par l'entreprise « GIAMMATTEO RESEAUX »,

Considérant qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise « GIAMMATTEO RESEAUX », il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise « GIAMMATTEO RESEAUX » est autorisée à réaliser des travaux raccordement producteur BT LBT ENERGIE, avenue de Saint-Andiol à Cabannes, prévus à partir du 10/06/2024 pour une durée de 25 jours calendaires.

ARTICLE 2: Le sens de la circulation se fera dans le sens des Points de repères (PR) décroissants et la circulation sera alternée par feux tricolores. Une signalisation sera installée par l'entreprise « GIAMMATTEO RESEAUX » pendant la période des travaux.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5: L'entreprise « GIAMMATTEO RESEAUX » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

<u>ARTICLE 7</u>: Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon. « GIAMMATTEO RESEAUX »

- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 15 mai 2024

Monsieur Le Maire,
Gilles MOURGUES

LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

⁻D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification;

⁻D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.